



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 61330

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le futur projet de loi sur l'eau et sur les conséquences que celle-ci va entraîner pour les pêcheurs en eau douce. En effet, la pêche en eau douce représente environ 1,8 million de personnes. Les associations de pêcheurs et de protection des milieux aquatiques ont contribué à la rédaction de ce projet en collaboration avec la direction de l'eau de son ministère. Cette concertation a permis de dégager un consensus. Or le projet de loi qui a été transmis au Conseil d'État a été modifié en défaveur des fédérations de pêche suite à un arbitrage de M. le Premier ministre. Il avait été admis en effet que l'ensemble des utilisateurs de l'eau devait être assujéti à une redevance versée aux agences de l'eau afin de financer la protection des milieux aquatiques. Or il s'avère que, dans le projet tel qu'il a été transmis, cette redevance ne concerne plus que les seuls pêcheurs. En outre, fixée initialement à dix euros maximum par pêcheur, la taxe serait après arbitrage de vingt-et-un euros maximum. De plus, les missions d'intérêt général dévolues aux fédérations de pêche sont renforcées alors qu'aucun moyen financier supplémentaire pour les mettre en oeuvre n'est prévu dans ce projet de loi. En conséquence, elle lui demande s'il envisage de revenir sur ces décisions et de respecter le consensus qui s'était dégagé après concertation avec les représentants des pêcheurs.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61330

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3128

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4594